

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

718

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-255

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRET ET
STATIONNEMENT DES VEHICULES ET INTERDICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS CHEMIN DU PUISOT (A HAUTEUR DE LA
PARCELLE CADASTREE AJ 109)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du lundi 17 novembre 2025 par laquelle la société DEGAUCHY sollicite un arrêté portant interdiction de circulation, d'arrêt et stationnement des véhicules chemin du Puisot (à hauteur de la parcelle cadastrée AJ 109) du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 pour la réalisation d'un branchement d'assainissement ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules chemin du Puisot sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons chemin du Puisot, à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 01 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**, la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée chemin du Puisot (à hauteur de la parcelle cadastrée AJ 109), dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, des riverains (compris entre les n° 115 et 159) et de la société précitée seront interdits, pendant les horaires de chantier, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**, la circulation de tous les piétons sauf celle des riverains et des agents de la société précitée sera interdite chemin du Puisot, pendant la durée de l'opération et dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société chargée du chantier.

Article 06 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée de l'intervention.

Article 07 : La société DEGAUCHY sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 08 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 21 novembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE